

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE
REPLACEMENT DE LAURELLES PAR DES HAIES
INDIGÈNES DANS L'ESPACE BÂTI**
Formulaire à transmettre à la Commune après les travaux

Données de la personne requérante :

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

IBAN :

DONNÉES DU PROJET

Nombre de mètres linéaires de laurèlles remplacés :

Adresse du projet (si différente) :

Parcelle N° :

Date de début et fin des travaux :

Entreprise ayant réalisé les travaux :

Coût des travaux:

DOCUMENTS À JOINDRE APRÈS TRAVAUX

- Copie de la facture comprenant la liste et le nombre des arbustes plantés
- Photos de la réalisation
- Confirmation de l'octroi de la subvention cantonale

À retourner aux Services techniques :
Commune de Rolle, Case postale 1224, 1180 Rolle
technique@rolle.ch

Soutien 2024-2025 au remplacement des haies de lauruelles

Dans le cadre de son plan climat publié en 2023, la Commune de Rolle offre une subvention aux propriétaires désirant remplacer une haie de lauruelles (*Prunus laurocerasus*) par une haie indigène, en complément du soutien cantonal déjà existant.

COMMENT PROCÉDER ?

La subvention communale a pour but de renforcer la subvention déjà offerte par le Canton de Vaud pour le remplacement de lauruelles. Pour les habitant·e·s de Rolle, elle s'élève ainsi à CHF 60.- supplémentaires par mètre linéaire arraché et replanté, jusqu'à épuisement du budget dédié et jusqu'à concurrence de CHF 1'500.- par projet.

1. Remplissez le formulaire cantonal d'octroi de subvention. Le formulaire doit être rempli en votre nom, avec votre signature en lieu et place de la signature « Syndique/Syndic » (mention à tracer et à remplacer par « requérant·e »). Envoyez votre demande au Canton.
2. Réalisez les travaux, et envoyez les preuves de réalisation des travaux demandées au canton.
3. Dans les trois mois suivant la confirmation d'octroi de la subvention cantonale, remplissez le formulaire au verso de ce document et retournez-le aux Services techniques de la Commune de Rolle.

CONDITIONS D'OCTROI

Les bénéficiaires remplissent les conditions cantonales ainsi que les conditions suivantes :

- **Le·la bénéficiaire est établi·e à Rolle et le projet se situe sur le territoire communal.**
- **La subvention communale n'est octroyée qu'en cas d'octroi de la subvention cantonale.**
- **La subvention n'est pas cumulable avec les subventions de Région-Nyon pour l'arrachage des lauruelles.**

